

Charte qualité

Conformément au contrat et par la présente charte, chaque intervenant au sein de l'Institut Français de l'Hôtellerie, s'engage à respecter la conformité du Référentiel National Qualité, dont les exigences sont rappelées ci-dessous.

D'une façon opérationnelle, l'enseignant s'engage à

- utiliser et renseigner les documents qualité fournis par l'Institut Français de l'Hôtellerie.
- participer en visio-conférence, aux réunions en lien avec le fonctionnement de IFH, lorsque ma présence sera nécessaire.
- respecter le déroulé pédagogique formalisé, garant de l'atteinte des objectifs de la formation.
- réaliser les évaluations en cours de formation et de les exploiter ; de réaliser l'évaluation finale pour m'assurer de l'atteinte des objectifs opérationnels de la formation.
- signaler au responsable pédagogique de IFH les « signaux faibles » relatifs à la perte d'engagement d'un stagiaire.
- faire évoluer les ressources pédagogiques en phase avec les évolutions du programme de formation.
- réaliser une autoévaluation et un entretien d'évaluation d'activité bi annuel en visio-conférence, avec le responsable pédagogique et le direction de IFH pour partager des pistes d'amélioration.
- réaliser une veille sur mon secteur d'intervention et de l'exploiter pour faire évoluer les formations.
- définir un plan d'actualisation de mes connaissances et compétences par la formation continue et d'autres moyens.

Ces engagements font l'objet d'une évaluation annuelle par l'Institut Français de l'Hôtellerie dans le cadre de la démarche d'amélioration continue.

Le Référentiel National Qualiopi est organisé autour des sept critères :

1. Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus ;
2. L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations ;
3. L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre ;
4. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre ;
5. La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations ;
6. L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel ;
7. Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Ces sept critères sont reliés à 22 indicateurs qui s'appliquent à l'ensemble des prestataires (tronc commun), auxquels s'ajoutent 10 indicateurs spécifiques à l'apprentissage ou aux formations certifiantes.

Consulter le guide de lecture du référentiel national qualité (version du 08/01/2024) : [cliquez ici](#).